

Livre 4, article AC 22.11.4

*Un membre de Tir à l'arc Canada a demandé si le stabilisateur **BeeStinger Sport Hunter Counter Slide** (voir photos ci-dessous) était légal dans la division Chasseur (Hunter).*

Le Comité des règlements de Tir à l'arc Canada estime que les questions présentées relèvent du mandat du Comité.

Le Comité des règlements de Tir à l'arc Canada a déterminé que les interprétations suivantes ne sont pas contraires aux règles existantes.

Réponse du Comité des règlements de Tir à l'arc Canada :

Bien que le stabilisateur BeeStinger Sport Hunter Counter Slide puisse mesurer plus de douze (12) pouces et qu'il ne se fixe pas directement à la poignée de l'arc comme un stabilisateur de type chasseur classique, le Comité considère que le stabilisateur est conforme à l'intention de l'article AC 22.11. 4 (un stabilisateur court et compact tel qu'utilisé pour la chasse) tant que la tige du stabilisateur ne dépasse pas de plus de douze (12) pouces à partir du point d'attache sur la poignée (voir la deuxième image ci-dessous).



Approuvé par le Comité des règlements de Tir à l'arc Canada, 14 décembre 2020